

## L'OSTÉOPATHIE ANIMALE

### Tout savoir sur l'ostéopathie animale

#### Rappel : Définition de l'acte d'ostéopathie.

L'ostéopathe, dans une approche systémique, après diagnostic ostéopathique, effectue des mobilisations et des manipulations pour la prise en charge des dysfonctions ostéopathiques du corps. Ces manipulations et mobilisations ont pour but de prévenir ou de remédier aux dysfonctions en vue de maintenir ou d'améliorer l'état de santé des êtres vivants amenés à être traités, à l'exclusion des pathologies organiques qui nécessitent une intervention thérapeutique, médicale, chirurgicale, médicamenteuse ou par agent physique. »

#### **L'OMS a publié en 2010 un référentiel de l'ostéopathie.**

À la suite **d'une longue concertation entre les représentants de l'ostéopathie des différentes nations concernées**, L'ostéopathie y est définie comme suit :

« L'ostéopathie (également dénommée médecine ostéopathique) repose sur l'utilisation du contact manuel pour le diagnostic et le traitement. Elle prend en compte les relations entre le corps, l'esprit, la raison, la santé et la maladie. Elle place l'accent sur l'intégrité structurelle et fonctionnelle du corps et la tendance intrinsèque de l'organisme à s'auto-guérir.

Les ostéopathes utilisent une grande variété de techniques thérapeutiques manuelles pour améliorer les fonctions physiologiques et/ou soutenir l'homéostasie altérées par des dysfonctions somatiques (les structures du corps), c'est à dire une altération ou une dégradation de la fonction des composantes concernées du système somatique : les structures squelettiques, articulaires, et myofasciales, ainsi que les éléments vasculaires, lymphatiques et neurologiques corrélés. Les ostéopathes utilisent leur connaissance des relations entre la structure et la fonction pour optimiser les capacités du corps à s'auto-réguler et à s'auto-guérir. Cette approche holistique de la prise en charge du patient est fondée sur le concept que l'être humain constitue une unité fonctionnelle dynamique, dans laquelle toutes les parties sont reliées entre elles. »

#### **Seul un Ostéopathe D.O ( Diplômé en Ostéopathie ) a le droit de porter et d'user du titre.**

L'Ostéopathie ne peut être enseignée que dans une école agréée par le ministère de la santé, selon le décret 2014-1043 du 12 Septembre 2014 et l'arrêté du 29 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en Ostéopathie

La réglementation requière 24 critères d'agrément exigeants, s'assurant que les formations délivrées se fassent dans les meilleures conditions pour les étudiants.

Ces établissements de formation à l'ostéopathie sont des organismes privés.

## **Situation de la réglementation pour l'ostéopathie appliquée aux animaux.**

- L'ordonnance 2011-862 du 22 Juillet 2011 ( article 243-3 du code rural ) légalise l'existence d'actes d'ostéopathie sur les animaux pour les non vétérinaires.

Elle est modifiée le 31 juillet 2015 ( J.O du 2 Août ) à l'alinéa 12 en investissant l'Ordre des Vétérinaires en tant que décideur et maître d'œuvre de la liste qui permettra aux non vétérinaires d'avoir un exercice professionnel.

Pour ce faire, le CNOV (Ordre National des Vétérinaires) a mis en place un examen comportant épreuves théoriques et pratiques ayant pour sujet un grand herbivore ( cheval en général) et un carnivore domestique ( chien en général)

### **Pour pouvoir prétendre à passer cet examen il faut réunir les critères suivants :**

- Etre titulaire du baccalauréat ou équivalent depuis au moins 5 ans
- Justifier avoir suivi après le Bac ou équivalent une ou plusieurs formations d'études supérieures pour une durée cumulée de 5 ans.

La condition de 5 années d'études supérieures est remplie à partir du moment où l'une des quatre modalités suivantes est respectée:

- Le candidat justifie d'un diplôme national conférant le grade de master ( 300 Ects)
- Le candidat justifie l'acquisition de 60 Ects par année d'études
- Le candidat justifie de 1200 heures de charge de travail par année .L'estimation prend en compte les cours, séminaires, projets menés, travaux pratiques, stages, études personnelles ainsi que tout événement permettant d'acquérir les résultats d'apprentissage.
- Si la condition 2 n'est que partiellement remplie, le candidat justifie environ 1200 heures de charges de travail par autant d'année d'études que nécessaire. L'estimation prend en compte les cours, séminaires, projets menés, travaux pratiques, stages, études personnelles ainsi que tout événement permettant d'acquérir les résultats d'apprentissage.

La réussite de cet examen entrainera l'inscription sur le Registre National d'Aptitude prévu au III de l'article D 243-7 du CRPM et sur la liste prévue au 12° d l'article L 243-3 du CRPM et donc donne le droit à son titulaire non vétérinaire de pratiquer l'ostéopathie sur les animaux...

**Ainsi, le diplôme d'Ostéopathe animalier n'existe pas en tant que tel...**